

CONTRAT

Marché cadre de Djerba : Réalisation des branchements simples et collectifs neufs et réparation des casses et fuites à Djerba, Gouvernorat de Medenine

Entre les soussignés:

La Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux (R.C N° C0111892008 - M.F N° 001455 J/A/M/ 000) dont le siège social est sis à la rue SLIMEN BEN SLIMEN – EL MANAR II – 2092, TUNIS, représentée par son Président Directeur Général Monsieur **MOSBAH HELALI** et dénommée ci-après "le Maître de l'Ouvrage ou la S.O.N.E.D.E"

d'une part,

Et L'entreprise « **ABDELLI MOHAMED** » (R.C N° A204 2005 - M.F N° 312564 S/C/000) dont le siège social est sis à Esmar Médenine 4100 BP 190, représentée par **ABDELLI Mohamed** – Gérant – et dénommée ci-après « l'Entrepreneur »

d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

ARTICLE 1: OBJET

Le présent marché constitué par le présent contrat et les documents contractuels cités à l'article n° 4 a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'entrepreneur assurera l'exécution des travaux de réalisation des branchements simples et collectifs neufs et la réparation des casses et fuites des localités de district de Djerba, dans le cadre du marché cadre du district Djerba.

Ces travaux ont fait l'objet de l'Appel d'offres **N° 118/2016** dont la date limite de remise des offres a été fixée pour le **01/02/2017**.

ARTICLE 2: CONSISTANCE

Les travaux faisant l'objet du présent contrat sont définis comme suit:

série 1 :

- Réparation de 130 casses sur conduite
- Réparation de 150 fuites sur conduite.
- Réparation de 750 fuites sur branchements.
- Rénovation de 140 branchements.

Série 2 :

- Exécution de 1000 branchements simples
- Exécution de 50 prises communes.
- Déplacement de 180 branchements.



ARTICLE 4: DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents cités ci-après sont considérés et interprétés comme faisant partie du présent contrat et sont classés dans l'ordre de préséance suivant :

- . le contrat
- . la Soumission
- . le Bordereau des prix- détail estimatif et sous détail des prix
- . le Cahier des Clauses Administrative Particulière (C.C.A.P).
- . le Cahier des Clauses Technique Particulière (C.C.T.P).
- . l'offre technique.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

Le présent marché est financé par la SONEDE.



ARTICLE 6: MONTANT DU MARCHÉ

6.1: Montant initial du marché (Soumission):

6.1.1) Montant total initial hors TVA

Le montant initial total hors TVA du marché est de : Deux cent trente quatre mille quarante huit Dinars. **(234 048,000 Dinars)**

6.1.2) Montant de la TVA

Compte tenu des taux des taxes sur la valeur ajoutée en vigueur, le montant de la TVA est de : Quarante deux mille cent vingt huit Dinars 640 millimes. **(42 128,640 Dinars)**

6.1.3) Montant total initial TTC

Le montant initial total du marché TTC est de : Deux cent soixante seize mille cent soixante seize Dinars 640 millimes **(276 176,640 Dinars)**

6.2: Montant minimal du marché :

6.2.1) Montant total minimal hors TVA

Le montant minimal total hors TVA du marché est de : Cent soixante trois mille huit cent trente trois Dinars 600 millimes **(163 833,600 Dinars)**

6.2.2) Montant de la TVA

Compte tenu des taux des taxes sur la valeur ajoutée en vigueur, le montant de la TVA est de : Vingt neuf mille quatre cent quatre vingt dix Dinars 48 millimes **(29 490,048 Dinars)**

6.2.3) Montant total minimal TTC

Le montant minimal total du marché TTC est de : Cent quatre vingt treize mille trois cent vingt trois Dinars 648 millimes **(193 323,648 Dinars)**

6.3: Montant maximal du marché :

6.3.1) Montant total maximal hors TVA

Le montant maximal total hors TVA du marché est de : Trois cent quatre mille deux cent soixante deux Dinars 400 millimes. **(304 262,400 Dinars)**

6.3.2) Montant de la TVA

Compte tenu des taux des taxes sur la valeur ajoutée en vigueur, le montant de la TVA est de : Cinquante quatre mille sept cent soixante sept Dinars 232 millimes . **(54 767,232 Dinars)**

6.3.3) Montant total maximal TTC

Le montant maximal total du marché TTC est de : Trois cent cinquante neuf mille vingt neuf Dinars 632 millimes **(359 029,632 Dinars)**

ARTICLE 7: NATURE DES PRIX

Les prix HTVA sont fermes et non révisables pendant la première année à compter de la date de notification de marché à l'adjudicataire et sont révisables à partir du 13ème mois moyennant l'application de la formule de variation des prix définie dans l'article 2. 11 du CCAP.

ARTICLE 8: DELAI DE VALIDITE DU MARCHÉ

Le délai de marché est fixé à 12 mois pour l'ensemble du lot et commencera à courir à compter de la date de notification de marché.

Ce délai peut être reconduit par tacite reconduction pour deux nouvelles périodes d'une année chacune, sauf renonciation signifiée par l'une ou l'autre des parties, six (06) mois à l'avance sans que la durée globale du contrat ne dépasse trois (03) années.

ARTICLE 3 : CHEF DE CHANTIER

Le chef de chantier, proposé par l'entreprise « ABDELLI MOHAMED » est Mr Lassaad abdelli (n° CIN : 08622284).

ARTICLE 10 : ENREGISTREMENT DU MARCHÉ

Les droits d'enregistrement du présent marché sont à la charge du titulaire du marché (Ets ABDELLI MOHAMED) et sont payés directement par lui-même. Toutefois l'entrepreneur peut solliciter l'enregistrement du marché par l'intermédiaire de la SONEDE au vu d'un engagement, conformément à l'article 29 de la loi 59 du 26 décembre 2014 portant loi de finances pour l'année 2015.

ARTICLE 11 : MODALITES DE REGLEMENT

Les décomptes seront réglés sur la base des prix unitaires figurant au bordereau des prix, la TVA sera facturée en sus. Le règlement des décomptes se fera 45 jours à partir de la date de la réception de la facture juste, par virement au compte N° 03900036011500458920. Ouvert à la banque BNA - Agence MEDENINE

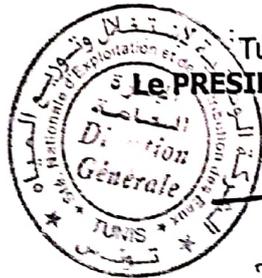
ARTICLE 12 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable qu'après sa signature par les parties contractantes.

LU ET ACCEPTE
L'ENTREPRENEUR

Handwritten signature and stamp of the entrepreneur.

S. R. L. C. M. H
658 M.O.S. H
C.A. N° ...256... DU 26.05.17



Tunis le : 24 AOUT 2017

Le **PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**
M. HELALI

Handwritten signature of M. Helali and other administrative details including dates and numbers.